

Conseil municipal | Séance du 30 juin 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-06-30-20 | Réactualisation par avenant de la convention entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et son CCAS pour la refacturation de charges fonctionnelles - Avenant n°1
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 24 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtizia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusés :

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Juliette Biville

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- La délibération du Conseil municipal n° 2020-10-15-35 validant la convention entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre communal d'action sociale concernant la refacturation des charges fonctionnelles,
- La délibération du Conseil d'Administration n°2020-10-20-72 validant la convention entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre communal d'action sociale concernant la refacturation des charges fonctionnelles,
- La délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'agents municipaux au CCAS,
- La délibération du Conseil d'administration du 28 juin 2022 autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'agents municipaux au CCAS,
- La convention concernant la refacturation des charges fonctionnelles signée entre la Ville et le CCAS, le 30 octobre 2020,

Considérant :

- L'évolution du fonctionnement du CCAS au regard du transfert de l'activité et de la gestion du SSIAD à la Fondation Filseine, et de la signature à des fins de régularisation d'une convention cadre de mise à disposition du personnel municipal au CCAS,
- La nécessité de réactualiser au moyen d'un avenant la convention initiale au vu de ces changements,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant, ci-joint, à la convention entre la Ville et le CCAS, relative à la refacturation des charges fonctionnelles, modifiant le préambule, l'article 2.2, l'article 3 et les 8 fiches annexes, faisant référence au SSIAD et son budget annexe ainsi qu'à la gestion des ressources humaines et à la mise à disposition du personnel municipal au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/07/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220630-lmc127051-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 juillet 2022

Avenant n°1 à la Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS pour la refacturation de charges fonctionnelles signée le 30 octobre 2020

Entre :

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joachim Moyse, agissant en vertu de la délégation du conseil municipal, 28 mai 2020,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son président en exercice, Monsieur Joachim Moyse, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration, en date du 30 juin 2020,

Il a été modifié les articles suivants :

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration, d'un budget propre et d'un budget annexe (Résidence Autonomie).

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS perçoit une subvention de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise, ainsi que l'accompagnement de son personnel.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Article 2 : Nature des missions assurées par le CCAS de Saint Etienne du Rouvray

2.2 - Dans le cadre des missions déléguées par la Ville

- Programme de réussite éducative (PRE) - Budget principal
- Conseils Citoyens - Budget principal
- Résidence Autonomie Ambroise Croizat - Budget annexe

• Le Programme de Réussite Educative :

Ce dispositif initié dans le cadre du Contrat de Ville a pour objectif de favoriser la réussite éducative par l'accompagnement d'élèves au moyen de parcours individualisés.

La ville de Saint Etienne du Rouvray, par l'intermédiaire de son Département des Affaires Scolaires et de l'Enfance, assure l'animation et la mise en œuvre des actions d'accompagnement relevant du PRE.

Le CCAS est le porteur juridique et financier du dispositif.

• Les Conseils Citoyens :

Dans le cadre du Contrat Unique Global, les Conseils Citoyens sont inscrits dans la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, promulguée le 21 février 2014. Ils ont vocation à permettre aux habitants des sites prioritaires de la politique de la Ville de participer à la réflexion collective sur les atouts et les faiblesses du territoire et à rechercher, ensemble, les moyens permettant d'améliorer la situation de leur quartier et de ses habitants.

La ville de Saint Etienne du Rouvray accompagne le fonctionnement des trois Conseils Citoyens existants sur la commune.

Le CCAS en assure le portage juridique et financier.

• Résidence Autonomie Ambroise Croizat – Budget annexe

Le CCAS a la charge du fonctionnement de la Résidence Autonomie pour personnes âgées Ambroise Croizat.

Cette structure permet de proposer aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes un habitat intermédiaire entre le domicile et l'institution assorti de prestations prévues par décret (n°2016-696 du 27 mai 2016) et d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Cette résidence est dotée d'un budget propre, budget annexe du CCAS relevant de la comptabilité M 22.

Article 3 : Personnel affecté aux missions dévolues au CCAS

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des missions dévolues au CCAS, la Ville de Saint Etienne du Rouvray met à disposition des agents municipaux, selon les conditions retranscrites dans une convention cadre de mise à disposition.

Cette convention précise les effectifs, la nature des fonctions exercées par les agents concernés, leurs conditions d'emploi ainsi que les couts et modalités de refacturation au CCAS.

Fait, à Saint-Étienne-du-Rouvray, le

Pour la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray

Le Maire,

Joachim Moyse

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale

Le Président,

Joachim Moyse

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°1 – FONCTION « RESSOURCES HUMAINES »

La fonction support de la Gestion du personnel

La gestion des ressources humaines de la Ville avec le CCAS a été mutualisée au sein d'un service municipal unique.

Il s'agit d'un accompagnement général, gratuit, portant sur les missions courantes d'une Direction des Ressources Humaines notamment concernant le recrutement, la formation, la gestion de la paie, l'évolution des carrières, le suivi des questions d'hygiène et de sécurité, le suivi et le secrétariat des instances paritaires (notamment du comité social territorial commun à la Ville et au CCAS), la gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congés longue maladie, la gestion des visites médicales, la gestion du temps de travail et les entretiens professionnels annuels

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des missions dévolues au CCAS, la Ville de Saint Etienne du Rouvray met à disposition des agents municipaux, selon les conditions retranscrites dans une convention cadre de mise à disposition.

Cette convention précise les effectifs, la nature des fonctions exercées par les agents concernés, leurs conditions d'emploi ainsi que les couts et modalités de refacturation au CCAS.

La gestion de l'action sociale est commune au CCAS et à la Ville (mutuelle, prévoyance, COS et restauration du personnel).

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°2 – FONCTION « INFORMATIQUE ET TELEPHONIE »

Objet de la prestation assurée :

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à sa disposition du CCAS un accompagnement des services du DISC et de la DST sur les projets d'informatisation, le bon fonctionnement des applications informatiques et la téléphonie

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray veille à la mise en œuvre du réseau informatique, des liaisons Internet, des dispositifs de sécurité et de mobilité.

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure l'administration des serveurs, le déploiement et la maintenance des postes informatiques et téléphoniques.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Le coût de cette prestation, qui correspond principalement aux frais et consommations des lignes téléphoniques des résidences et foyers pour personnes âgées, est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe) formalisés entre la ville et le CCAS une fois par trimestre.

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°3 – FONCTION « VEHICULES »

Objet de la prestation assurée :

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure les prestations d'entretien, de maintenance, de réparation, de fourniture de carburant et de contrôle technique des véhicules déclarés par le CCAS et utilisés pour les activités de ses services.

Selon le plan de charge ou selon les moyens des ateliers de la ville, certaines prestations pourront être réalisées par des entreprises.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Le coût de cette prestation qui correspond principalement aux frais d'entretien, réparation et carburant est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe), reprenant la liste des véhicules concernés, formalisés entre la ville et le CCAS deux fois par an.

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°4 – FONCTION «BATIMENTS - CHAUFFAGE »

Objet de la prestation assurée :

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à disposition du CCAS des locaux et bâtiments. Les services techniques de la ville assurent l'entretien de ce patrimoine bâti et de ses abords, ainsi que la gestion des fluides de ces bâtiments (chauffage, électricité, eau).

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Le coût de cette prestation, qui correspond principalement aux frais de chauffage des résidences et foyers pour personnes âgées est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe), formalisés entre la ville et le CCAS trois fois par an.

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°5 – FONCTION « TRANSPORT COLLECTIF »

Objet de la prestation assurée :

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray organise des possibilités de transport collectif des personnes âgées, que ce soit par la location régulière de véhicules de transport collectif avec chauffeur pour assurer des voyages et sorties, ou par la location ponctuelle de véhicule sans chauffeur

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Le coût de cette prestation est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation, (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe) formalisé entre la ville et le CCAS trois fois par an.

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°6 – FONCTION « RESTAURATION ET ENTRETIEN »

Objet de la prestation assurée

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure pour le CCAS la confection, la livraison des repas pour les restaurants de personnes âgées et pour le portage de repas à domicile à destination des séniors, ainsi que la production et le service de prestations alimentaires lors de différentes manifestations (goûters, spectacles, repas des aînés, forums...)

En outre, la Ville de Saint Etienne du Rouvray assure également l'entretien des locaux.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Le coût des prestations « Restauration » est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe) formalisés mensuellement entre la ville et le CCAS.

Le coût des autres prestations de service est présenté dans le cadre d'un mémoire en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe) formalisé entre la ville et le CCAS une fois par an.

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°7 – FONCTION «REPROGRAPHIE ET COMMUNICATION»

Objet de la prestation assurée

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure la communication sur l'offre de services et d'animations du CCAS à l'adresse des séniors (conception et production d'outils de communication, alimentation du site Internet...).

Elle assure également la mise à disposition des fournitures nécessaires à la reprographie.

Coût à prendre en charge par le CCAS:

Le coût de cette prestation est présenté dans le cadre d'un mémoire en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe) formalisé entre la ville et le CCAS une fois par an.

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°8 – FONCTION « MOYENS GENERAUX »

Objet de la prestation assurée

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure pour le CCAS, la gestion du courrier, la souscription d'assurances et le paiement d'impôts et taxes, le remboursement d'emprunts... .

Elle assure également la mise à disposition du matériel nécessaire à la reprographie.

Elle assure la gestion comptable et le paiement de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor en charge des fonctions de receveur des communes.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Le coût de cette prestation est présenté dans le cadre d'un mémoire en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe) formalisé entre la ville et le CCAS une fois par an.